

AFFECTATIONS LOCALES INSPECTEURS ET CONTRÔLEURS STAGIAIRES

MENTEURS !

Toulouse, le 23 novembre 2020

En lieu et place des anciennes CAPL, le directeur a convoqué l'ensemble des OS à une réunion d'information en audio pour évoquer les propositions d'affectations des contrôleurs et inspecteurs stagiaires de la promotion 2020/2021.

Actuellement à l'ENFiP, ils seront affectés en avril 2021 pour les contrôleurs et en mai 2021 pour les inspecteurs.

Les OS n'ont eu comme seul document que le projet des affectations locales proposées le 18 novembre au soir ! Ni les vacances d'emplois, ni les fiches de vœux n'ont été fournies.

Résultat : aucune vérification possible du respect des règles applicables à l'élaboration de ces mouvements !

Pour rappel, les stagiaires sont affectés par rapport à leur rang de classement au concours et bénéficient des mêmes priorités que les titulaires.

La direction continue de nous servir son discours bien huilé : pas de CAP bis et elle applique la loi de destruction (transformation) de la Fonction publique au pied de la lettre.

Vous trouverez le mouvement définitif sur l'intranet Ulysse 31. Par rapport au mouvement initialement prévu par la DRFiP, seulement deux affectations ont été modifiées suite à nos interventions. Pour exemple, un poste gelé, refusé à un titulaire lors du mouvement local de juillet avait été offert à un stagiaire !

Pour la CGT c'est inacceptable et ça remet en cause la règle de l'ancienneté administrative !

Pour justifier un mouvement, nos « élites locales » prises en flagrant délit de mensonge !

Commençons par la responsable du service RH. Lors de l'affectation au 1^{er} septembre, concernant l'affectation d'un collègue, elle a osé dire : « *Ce collègue ne possède pas le permis de conduire, nous ne pouvons l'affecter sur ce poste* ». Dommage pour elle, nous avons vu ce même collègue la semaine suivante dans sa jolie voiture. Formation accélérée au permis de conduire ? Hum, pas sûr ...

Mais notre directrice RH n'est pas à une contradiction prêt en affectant un agent sur un poste nécessitant le permis de conduire. La direction se justifie : « ***Mais, d'ici au 30 avril, il aura le temps de le passer !*** ».



Le DRFiP himself, en personne, « le meilleur d'entre nous », par message sur Ulysse 31 du 10 novembre 2020, annonce : « ***dans toutes ces opérations (NRP), je me suis engagé pour que les changements professionnels, en lien avec les situations personnelles, soient réalisés avec toute l'attention requise afin que chacun puisse le vivre de la meilleure façon. C'est important et c'est mon engagement dès à présent*** ». Or, surprise, un agent qui voit sa mission transférée au 1^{er} janvier et son poste supprimé (donc dans l'obligation de faire une demande de souhait puisque se retrouvant ALD), s'est vu refusé ses deux premiers vœux. Et, magie, la direction y affecte un B stagiaire !!!

Alors oui les collègues ! C'est comme ça que la suppression de toute instance officielle en matière de gestion du personnel transforme notre administration en la pire des PME dans laquelle règne l'arbitraire et le clientélisme et où le salarié est à la merci du patron et de ses collaborateurs. Et si le RIFSEEP vient à s'appliquer à la DGFIP, ce même arbitraire viendra déterminer le montant de notre revenu mensuel !

Face à cette situation, notre seule issue est de nous rassembler dans l'unité, de nous organiser.

Pour les mutations, il est impératif que vous transmettiez vos demandes de vœux à vos représentants syndicaux, avant le mouvement, pour que nous puissions faire respecter les priorités et la règle de l'ancienneté.

Pour l'heure, si vous vous interrogez sur l'affectation que vous avez obtenue (ou pas), contactez nos militant·e·s CGT. Ne restez pas isolé·e ! Vous n'avez pas obtenu satisfaction ? N'hésitez pas, aussi, à demander des explications à notre direction : c'est prévu par les textes.

Il faut bien garder à l'esprit que les différentes opérations du NRP pour le 1^{er} janvier 2021 qui impliquent des suppressions et des transferts d'emploi n'empêchent pas les règles de gestion de s'appliquer pour les personnels concernés !

Vos représentants CGT à cette réunion :

Julie Fauvel et Estelle Mollo-Géné.

